

1^{ère}

contraception
mineure



Les grands principes de la contraception : généralités

- La contraception concerne
 - Toutes les **femmes** et tous les **hommes**
 - À **différentes** périodes de leur vie
 - Et tou.te.s les **professionnel.les** de santé : médecins (spécialistes ou non), sages femmes, infirmier.es, pharmacien.nes
- Elle doit **s'adapter** aux histoires de vie de chacun.e. et doit pouvoir être en perpétuelle remise en question

Les grands principes de la contraception : généralités

- Elle permet
 - La **régulation** des naissances
 - De **dissocier** la sexualité de sa dimension reproductive
 - D'accéder à la sexualité **plaisir**
 - D'être aussi utilisée en 1ere intention pour lutter contre les **troubles** du cycle (par exemple les dysménorrhées)

Les grands principes de la contraception : prise en charge de la demande contraceptive

Parler de contraception c'est déjà

Combattre les idées reçues des
patient.e.s...et des professionnel.le.s en
informant (sans juger)

Se former soi-même pour connaître tous les
moyens de contraception et savoir les
présenter

Les grands principes de la contraception : prise en charge de la demande contraceptive

- Prescrire, adresser et accompagner pour un **choix** libre et éclairé
 - **Informer** de manière exhaustive
 - n'omettre aucune méthodes...même celle(s) de niveau d'efficacité plus faible
 - Partir de la **demande** de la ou du patient.e.
 - pour guider le choix : s'y adapter sans influencer
 - .. mais en respectant les contres indications absolues et relatives
- Penser « santé sexuelle globale »
 - aborder systématiquement les thématiques des IST, du conseil pré-conceptionnel, le dépistage des violences, la qualité de vie sexuelle...

Avant de débiter une consultation de contraception

- Préciser l'identité des **accompagnants** s'il y en a
- Idéalement commencer l'entrevue avec le ou la patient.e **seul.e**
 - ou donner la possibilité au ou à la patient.e si il/elle le souhaite que son accompagnant reste...
 - mais tout en prévoyant à un moment de la consultation de le ou les faire sortir !
- Informer que l'examen gynécologique peut être proposé mais n'est **jamais obligatoire**, il peut être expliqué à l'occasion de cette consultation

Le cas particulier des patient.e.s mineur.e.s et moins de 26 ans en consultation de contraception

- les moins de 26 ans:
 - les pilules contraceptives, les implants contraceptifs, les dispositifs intra-utérins (DIU) ou stérilets, les diaphragmes et les progestatifs injectables remboursables par l'Assurance Maladie sont délivrés en pharmacie sur prescription médicale, de façon confidentielle et sans avance de frais pour les jeunes femmes de moins de 26 ans.
 - Certains contraceptifs sont dispensés gratuitement dans les centres de santé sexuelle pour les jeunes filles mineures souhaitant garder le secret et pour les femmes majeures n'ayant pas d'assurance maladie.
 - Le secret sur l'ensemble du parcours contraceptif (consultations, examens de biologie médicale, délivrance et prise en charge des contraceptifs) doit être appliqué pour les personnes mineures qui en font la demande.

Le cas particulier des patient.e.s mineur.e.s et moins de 26 ans en consultation de contraception

- Un.e mineur.e peut bénéficier d'une consultation contraception avec ou sans accompagnants majeurs (en ville ou en centre de santé sexuelle).
- Dans les cas où la présence d'un majeur est une obligation pour la réalisation d'un acte, il n'est pas nécessaire que ce soit le responsable de l'autorité parentale (Article L1111-5 du code de la santé publique : Par dérogation à l'article 371-1 du code civil)

Le cas particulier des patient.e.s mineur.e.s en consultation de contraception

- le médecin ou la sage-femme peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. [...]
- Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.
- Si la personne mineure est accompagnée: Commencer la consultation en présence du ou des accompagnants d'un ou des 2 parents puis les faire sortir pour aborder librement certains sujets : identité de genre, orientation sexuelle, 1ères expériences sexuelles, comportement à risque (consommation de substances, rapports non protégés...)

Les préservatifs internes/externes

- Délivrance **gratuite** de préservatifs internes/externes aux moins de 26 ans :
 - marques « Eden », « Sortez couverts », « Be Loved », « Sure and Smile », « Manix » pour les préservatifs externes (= « masculins »)
 - marque « Ormelle », « so sexy and smile », « Be loved free » pour les préservatifs internes (depuis 01/24) (= « féminins »)
 - La délivrance des préservatifs se fait pour les moins de 26 ans :
 - sur présentation de la **carte vitale** ou d'une attestation de droits (ou à défaut de la pièce d'identité).
 - Pour une personne mineure, une simple **déclaration sur l'honneur** suffit à justifier son âge et sa qualité d'assuré social ; le secret de la facturation peut être demandé.
 - à raison d'une boîte par dispensation, quel que soit le conditionnement.
 - Pour les plus de 26 ans : délivrance possible **remboursée à 60%** sur prescription médicale
 - Gratuits pour toutes et tous en Centre de Santé sexuelle, CeGIDD...

Modèle prescription préservatifs externes/internes

- Préservatifs remboursés : externes/internes
- 1 boîte de 12 ou 24
- taille classique ou XL
- ordonnance renouvelable autant de fois que nécessaire pendant 12 mois
- *les moins de 26 ans peuvent se faire délivrer sans ordonnance et gratuitement des préservatifs en pharmacie depuis le 1er janvier 2023*